

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

ARRETE

SA-DEPORT21/28-016

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi susvisée, et notamment son article 6 ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU le courrier de Mme Dominique DEGOS, Vice-Présidente du Conseil départemental, en date du 21 mai 2023 ;

CONSIDERANT que Mme Dominique DEGOS siège au Conseil d'administration et au bureau de l'Association L'Arbre à Pain (BEGAAR) ;

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Dominique DEGOS, Vice-Présidente du Conseil départemental, n'exercera aucune compétence concernant l'Association L'Arbre à Pain (BEGAAR).

A l'égard de ce dossier, Madame Dominique DEGOS ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Fait à Mont-de-Marsan, le *2 juin 2023*



Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental